

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : NORD
SECTEUR : SAINT AGREVE

ARRETE TEMPORAIRE N° 181 ADC NE 24 RD0404
Portant réglementation de la circulation routière (DRM 080)

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU la consultation en date du 29/05/2024,
VU l'avis favorable du Maire de Saint Agrève en date du 04/06/2024
VU la demande en date du 26/05/2024 de l'entreprise EVTP La Gare 07100 Boulieu les Annonay

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise EVTP La Gare 07100 Boulieu les Annonay d'effectuer des travaux de Réalisation de travaux d'enduits, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 404 du PR 3+000 au PR 9+550 hors agglomération de Saint Julien d'Intres

La circulation de toutes natures sera interdite

- Du 24/06/2024 au 28/06/2024 mais peut être décalé du 01/07/2024 du 05/07/2024 en cas d'intempérie de 7h30 à 17h30.
- Et le 22/07/2024 au 23/07/2024 mais peut être décalé du 24/07/2024 au 26/07/2024 en cas d'intempérie de 7h30 à 17h30.

> Et sera déviée par l'itinéraire suivant dans les deux sens : RD 404 / RD 151 / RD 15 et RD 120 selon le plan de déviation annexé au présent arrêté

> limitation de la vitesse à 30KM/h en attente aspiration conformément à la phase 3 du schéma de signalisation Chantiers ESU du 26/07 au 30/08

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma de déviation fourni par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :
BELIANDO Pierre, Tél : 06 07 55 68 10, Courriel : evip.sa@wanadoo.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Privas le

14 JUN 2024

Pour le Président du conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Routes et des Mobilités

Yann Bacconnier

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

> M. le Directeur de l'entreprise EFTP La Gare 07100 Bouliou les Annonay,

> M. le Président (DRM / NORD / SAINT AGREVE),

> M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

> Les communes de Saint Julien d'Irres, Saint Agrève et de Mars.

> Région AURA - Service Transport 07,

> M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

| |
|--|
| Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : BELIANDO Pierre, Tél : 06 07 55 68 10, Courriel : evtp.sa@wanadoo.fr |
|--|

ARTICLE 3 :

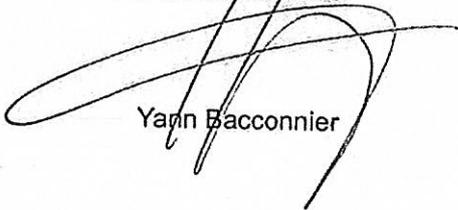
Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le **14. JUIN 2024**

Pour le Président du conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Routes et des Mobilités


Yann Bacconnier

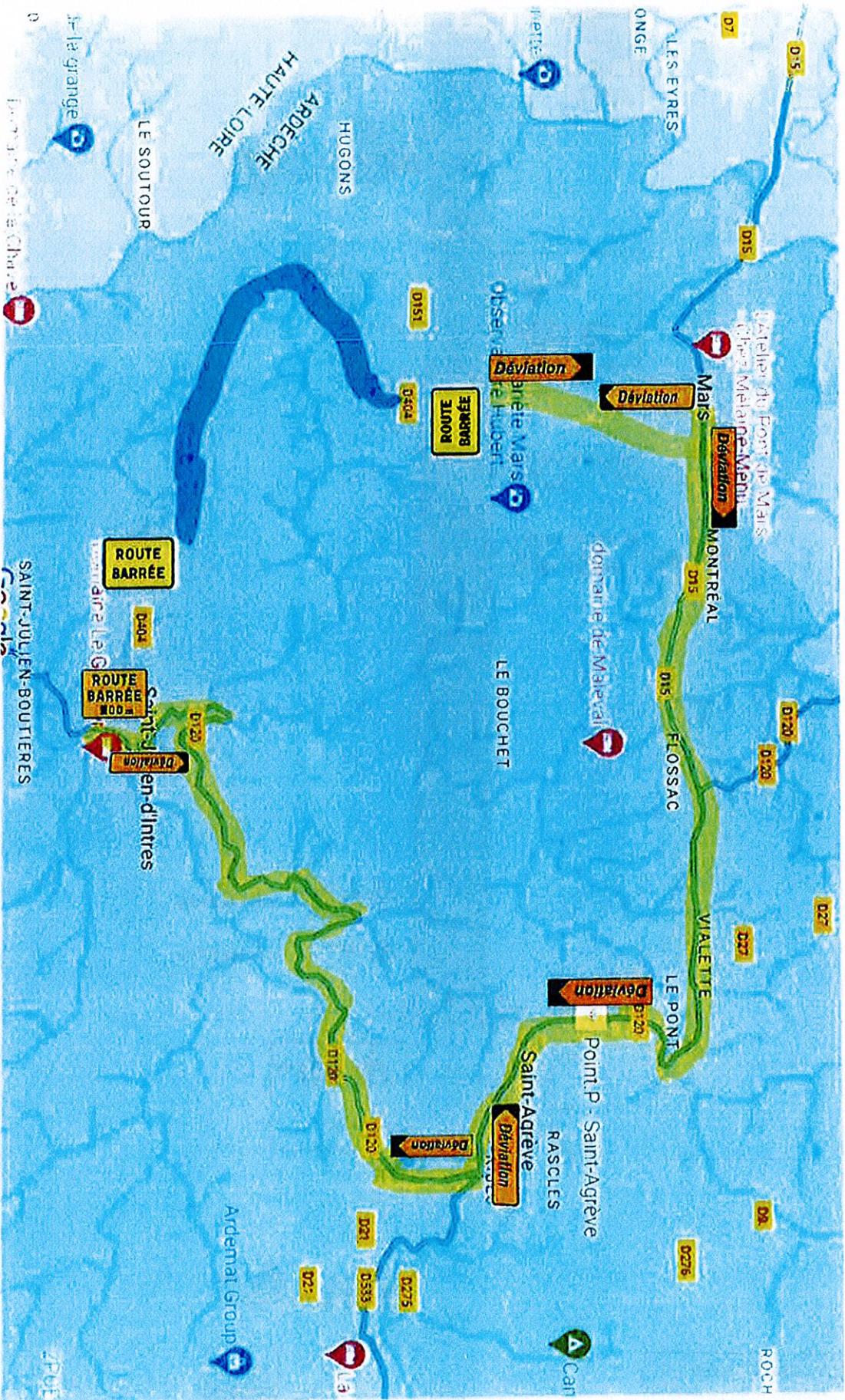
DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise EVTP La Gare 07100 Boulieu les Annonay,
- > M. le Président (DRM / NORD / SAINT AGREVE),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

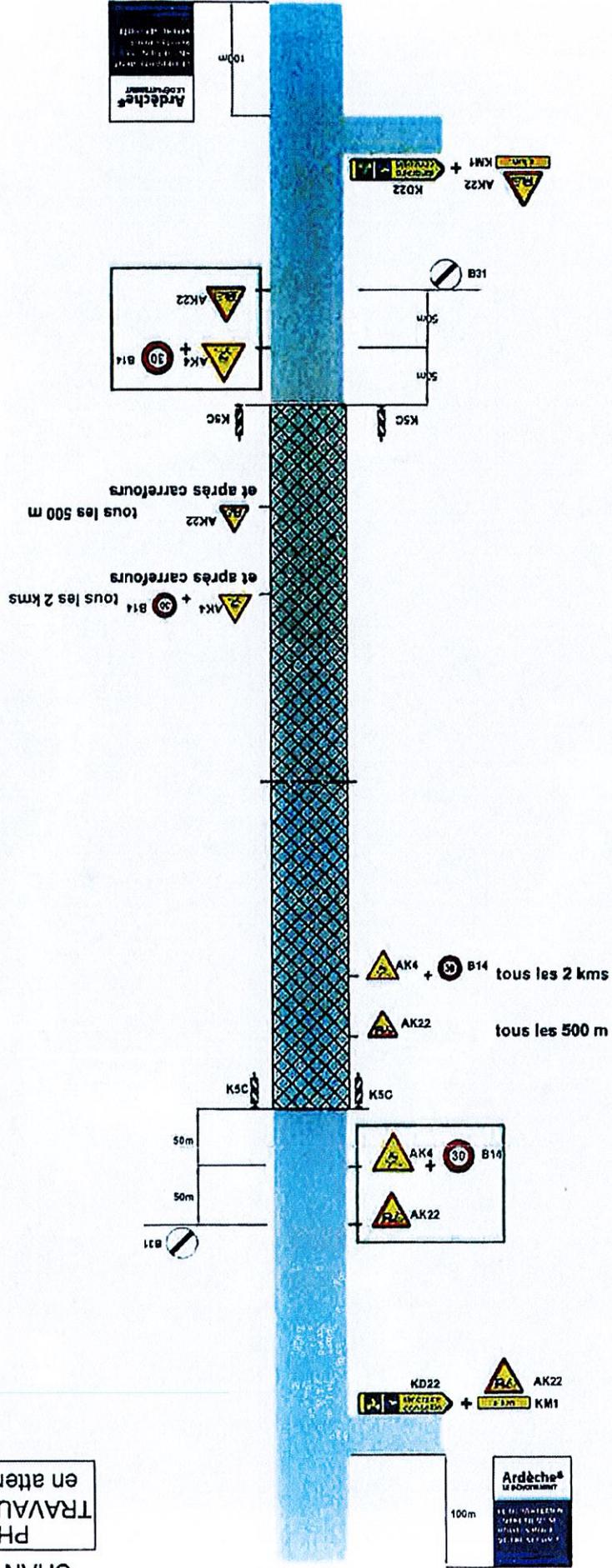
DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > Les communes de Saint Julien d'Intres, Saint Agrève et de Mars.
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,

Déviations



CHANTIERS ESU
PHASE 3
TRAVAUX TERMINES
en attente aspiration



100m

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

LE DÉPARTEMENT
D'ARDECHE
A ÉLÉVÉ LE NIVEAU
DE SES SERVICES